

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2021- 165

<p>Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE Pétitionnaire : Société Tireurs Arquebusier La Barasse Nature de la demande : Travaux Construction Installation Permis de construire : 013055 20 00918P0 Localisation : Vallon de la Barasse –MARSEILLE Nature des Travaux : Mise en place de toitures métalliques au-dessus des zones de tirs du centre et réalisation de bacs de sable pour la réception des balles</p>

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles le L.331-4, R.331-18, R.331-19 III, R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 6° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à une activité autorisée";;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment la MARCoeur 3 relative au dérangement sonore ainsi que 11 et 12 relatives aux travaux ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 4 janvier 2021, complétée le 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 20 juillet 2021,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux visent à éviter la dispersion des munitions dans le site,

Considérant qu'au titre de la MARCoeur 3 le directeur de l'établissement public du parc national réglemente, et le cas échéant soumet à autorisation, pour les besoins des activités autorisées, l'utilisation des objets sonores ;

Considérant que le directeur de l'établissement public du parc national prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la société Tireurs Arquebusier La Barasse et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques
- Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage (accès, hélicoptage, adaptation technique...) devra passer par cet interlocuteur.
- Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement une semaine avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr afin, notamment de confirmer l'absence d'espèces floristiques et faunistiques protégées ou remarquables sur l'emprise des travaux.
- Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.

2. Organisation et conduite du chantier

a. Accès au site

L'acheminement des matériaux se fera par la route la plus proche de la zone des travaux

b. Déchets, remise en état des abords

- i. Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques. Le stockage en container métallique doit être complété obligatoirement par un filet afin d'éviter tout envol;
- ii. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre agréé, y compris les déchets inertes.
- iii. Les munitions récupérées devront être recyclées dans les filières adéquates.

c. Cheminement des engins et protection des milieux

- i. La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc. Les éventuelles zones sensibles identifiées seront mises en défens;
- ii. Aucun stockage de matériel ou de matériau (y compris déblais), aucune circulation d'engin ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.

3. Prévention des pollutions

- a. Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique.
- b. Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant.
- c. Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier.

4. Prescriptions architecturales

- a. Les façades seront en bois naturel grisant avec le temps ;
- b. Les toitures bac acier auront un aspect non brillant.

5. Prescriptions concernant le niveau de bruit

Le pétitionnaire devra fournir une étude acoustique avant et après travaux, permettant d'attester l'absence d'impact des nouveaux équipements sur le niveau sonore (moyen et pics d'intensité). Le cas échéant des mesures de réduction d'impact seront à prévoir, pour éviter un éventuel effet de caisse de résonance des constructions.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 23 juillet 2021

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.